

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux ;
- du ratio d'équité ;
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice ;
- des conventions relevant de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code MiddleNext offrant une alternative aux valeurs moyennes et lui semblant plus adapté.

Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L.22-10-71 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations pour ce qui concerne les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L.225-37-4, L.22-10-9 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil de Surveillance du 31 mars 2021.

1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Le Directoire est composé de 5 Membres élus pour 6 ans.

Le Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 a nommé Monsieur Daniel AUGEREAU Président du Directoire, Monsieur Yvon DROUET et Madame Sophie SANCHEZ Membres du Directoire et Directeurs Généraux, Madame Olga MEDINA Membre du Directoire.

Le Conseil de Surveillance du 31 mars 2021 a nommé Monsieur Victorien VANEY Membre du Directoire.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de son objet social et des pouvoirs expressément réservés par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales d'Actionnaires.

Par ailleurs, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, les Membres du Directoire doivent requérir l'accord préalable du Conseil de Surveillance concernant certaines décisions.

1.2 Composition du Conseil de Surveillance et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil de Surveillance comprend entre 3 et 12 Membres. À ce jour, le Conseil est composé de 4 Membres dont un Membre indépendant.

La durée des mandats des Membres du Conseil de Surveillance, prévue par les statuts, est de 6 années.

La composition du Conseil de Surveillance est la suivante :

- **Monsieur Julien VANEY, Président du Conseil de Surveillance**

- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et de Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 ;

- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Madame Michèle DETAILLE, Membre du Conseil de Surveillance indépendant**

- cooptée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2020 ;

- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **La Société HB COLLECTOR, Vice-Président du Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Christoph LANZ**

- nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020, et Vice-Président par délibération du 23 février 2021 ;

- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Monsieur Victorien VANEY, Membre du Conseil de Surveillance**

- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020 ;

Monsieur Victorien VANEY a démissionné de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance avec effet au 30 mars 2021.

Afin de répondre notamment aux dispositions légales relatives à la mixité des Conseils, le Conseil de Surveillance du 4 mai 2021 a procédé à la cooptation de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité de Membre du Conseil de Surveillance Indépendante en remplacement de Monsieur Victorien VANEY.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021.

Suite à cette ratification, Madame Vera CVIJETIC BOISSIER exercera ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Monsieur Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL, Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président du Conseil de Surveillance**

- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et aux fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2020 ;

Monsieur Quentin VERCAUTEREN-DRUBBEL a démissionné de son mandat de Membre et de Vice-Président du Conseil de Surveillance avec effet au 31 janvier 2021.

- **Madame Christine FORNAROLI, Membre du Conseil de Surveillance indépendant**

- nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 ;

Madame Christine FORNAROLI a démissionné de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance avec effet au 31 janvier 2021.

À la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ;
- aucun des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'a été associé, au cours des 5 dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des 5 dernières années, à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Membre du Conseil de Surveillance, ni Membre du Directoire, n'a été empêché par un tribunal, au cours des 5 derniers exercices, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R8 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Membre du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence du Membre du Conseil de Surveillance sont communiquées aux Actionnaires, et la nomination de chaque Membre du Conseil de Surveillance fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de Surveillance de la Société.

Le Conseil de Surveillance dispose en son sein d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les mandats des Membres du Conseil de Surveillance sont communiqués au paragraphe II du présent rapport.

Quatre Membres du Comité Social et Économique désignés par celui-ci assistent avec voix consultative aux séances du Conseil de Surveillance.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Le Conseil de Surveillance s'est doté en juin 2018 d'un règlement intérieur modifié lors de sa séance du 7 juillet 2020.

Conformément à la Recommandation R7 du Code MiddleNext, le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site internet de la Société à la rubrique « Informations Financières ».

Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit détenir au moins 10 actions de la Société.

Le Conseil de Surveillance évalue régulièrement la composition du Conseil et de son Comité d'Audit ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des Membres du Conseil de Surveillance. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine, tant en termes de nationalité, de genre que d'expériences.

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de Surveillance en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil de Surveillance, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2020.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Depuis le 14 juin 2018, le Conseil est composé de moins de 8 Membres. En conséquence l'écart maximum de 2 entre les membres de chaque sexe requis est appliqué.
Indépendance des Membres du Conseil	2 Membres du Conseil de Surveillance indépendants	2 Membres du Conseil sont indépendants

13 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

13.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Membres du Conseil de Surveillance sont convoqués 7 jours environ à l'avance.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2020, aux réunions du Conseil de Surveillance

arrétant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 Représentation des Membres du Conseil de Surveillance

Les Membres du Conseil de Surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Membre du Conseil de Surveillance. Au cours de l'exercice 2020, un Membre du Conseil de Surveillance a utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil de Surveillance.

13.3 Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou en son absence par le Vice-Président.

Sur les 5 séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2020, le Conseil a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique.

13.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Membres du Conseil de Surveillance de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sauf pour les cas exclus par la loi et par le Règlement Intérieur.

13.5 Procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément à l'article L.22-10-29 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a approuvé une charte interne portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées. Il est précisé que cette charte formalise la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de réglementée mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

13.6 Information des Membres du Conseil de Surveillance

Pour permettre aux Membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et de la Recommandation R4 du Code MiddleNext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites au dit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Membres du Conseil de Surveillance par courrier électronique et/ou postal, dans un délai raisonnable.

En outre, les Membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement informés entre les réunions de tout évènement et information susceptibles d'avoir un impact sur les

engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

13.7 Invités au Conseil

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Président du Directoire et les Membres du Directoire ont été invités à l'ensemble des séances du Conseil de Surveillance.

13.8 Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Au moment de sa nomination, chaque Membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil de Surveillance en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code MiddleNext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil de Surveillance avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le Membre du Conseil de Surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

13.9 Assiduité des Membres du Conseil de Surveillance et évaluation du Conseil de Surveillance (Recommandation R5 du Code MiddleNext)

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum quatre fois par an, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président, ou du Vice-Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le taux moyen annuel de présence (présents ou représentés) des Membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil de Surveillance lui permet d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil de Surveillance considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations MiddleNext (Recommandation R11 du Code MiddleNext).

13.10 Mise en place de comités

Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce, et compte tenu de l'organisation et de la structure de la Société, le Conseil de Surveillance avait décidé, par délibération en date du 14 juin 2018, qu'il exercerait les fonctions de Comité d'Audit en formation plénière.

Le Comité d'Audit pouvant en pratique exercer ses fonctions avec un nombre plus restreint de membres, le Conseil a par délibération en date du 7 juillet 2020 décidé d'en ramener le nombre à trois.

Le Comité d'Audit est désormais composé de :

- Madame Michèle DETAILLE, Présidente
- HB COLLECTOR représentée par Monsieur Christoph LANZ
- Monsieur Julien VANEY

Le Comité d'Audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;

- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

1.4 Mise en œuvre des Recommandations Middelnext

Le Conseil de Surveillance a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par MiddleNext.

Il convient de noter toutefois que :

- les Membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil (Recommandation R9 du Code Middelnext) ;
- la composition actuelle du Conseil de Surveillance est garante de l'expertise et de l'expérience de chacun de ses Membres en matière de gestion. Au regard de la Recommandation R3 du Code MiddleNext, le Conseil comporte à ce jour un Membre du Conseil de Surveillance indépendant ;
- ce Membre du Conseil de Surveillance indépendant s'est vu confier la Présidence du Comité d'Audit ;
- le Conseil invite chaque année ses Membres à s'exprimer sur son propre fonctionnement et sur la préparation de ses travaux (Recommandation R11 du Code MiddleNext).

2 LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés

dans toute société par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

	D. Augereau	Y. Drouet	S. San- chez	O. Medina	J. Vaney	V. Vaney	M. Detaille	C. Lanz	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel
SE SYNERGIE	PtD	MD + DG	MD + DG	MD	PCS	MCS	MCS	RP de HB COLLECTOR MCS	MCS	MCS
SAS AILE MEDICALE	P									
SAS INTERSEARCH FRANCE	P									
SAS SYNERGIE PROPERTY	P									
SARL DIALOGUE & COMPETENCES			G							
SARL SYNERGIE CONSULTANTS	G									
SAS SYNERGIE INSERTION	P									
GIE ISGSY	AU									
SCI DES GENETS 10	G									
SAS ADE	P									
SAS DA RACING	P									
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)	G									
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE S.à.r.l. (Luxembourg)	G									

	D. Augereau	Y. Drouet	S. San- chez	O. Medina	J. Vaney	V. Vaney	M. Detaille	C. Lanz	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel
SYNERGIE PARTNERS S.à.r.l. (Luxembourg)	G									
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	A	A								
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU									
SYNERGIE OUTSOURCING S.L (Espagne)	AU									
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L (Espagne)	AD	A			P					
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	A								
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	AD	A								
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A. (Portugal)	P	A								
SYNERGIE OUTSOURCING S.A. (Portugal)	P	A								
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	A	A							
SYNERGIE S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)									
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)									
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Slovaquie)	G									
SYNERGIE SLOVAKIA S.R.O. (Slovaquie)	G									
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A								
ACORN RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A								
ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A								
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A								
ACORN RAIL LTD (Royaume-Uni)	A	A								
SYNACO RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A								
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD (Australie)	A	A								
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A	A								
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G									
SYNERGIE B.V. (Pays Bas)	G									
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G									
SYNERGIE (SUISSE) SA (Suisse)	P									
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA (Suisse)	P									
VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G									
VÖLKER GmbH (Autriche)	G									
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)					G					
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)					G					
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)					P					
MONCEAU INTERNATIONAL S.A.(Luxembourg)									A	
SOGIMME II S.A. (Luxembourg)									A	
CURVE S.A. (Luxembourg)									A	
FINANZARIA VENETA COSTRUZIONI S.r.l (Italie)									A	
VALENCIA INVESTMENTS Sàrl (Luxembourg)									G	
CENTRE ETOILE Sàrl (Luxembourg)									G	
PARTIM S.A. (Luxembourg)									A	
HLD EUROPE S.A. (Luxembourg)									A	
MED Holding II (Luxembourg)									RPCF Consulting Sàrl G	
MED PLATFORM HOLDING I (Luxembourg)									RP CF Consulting Sàrl G	

	D. Augereau	Y. Drouet	S. San- chez	O. Medina	J. Vaney	V. Vaney	M. Detaile	C. Lanz	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel
CF Consulting Sàrl (Luxembourg)									G	
CH Invest Sàrl (Luxembourg)									G	
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO., LTD (Chine)	A									
HB BUSINESSES IN HOSPITA- LITY (HBBH) SARL (Luxembourg)						G				
ORSON SAS						P				
ORSON PICTURES LTD (Royaume-Uni)						A				
ROOFGARDEN ARISTOPHANOUS SA (Grèce)						P				
ROOFGARDEN ATHINAS 17 SA (Grèce)						P				
STAS SARL							G			
DETAILE BOVINS SA (Belgique)							AD			
NO-NAIL BOXES SA (Luxembourg)							AD			
ALLPACK SERVICES SA (Luxembourg)							AD			
EUROBOTON SA (Luxembourg)							A			
FEDIL ASBL (Luxembourg)							P			
CONTERN SA (Luxembourg)							A			
CODIPROLUX SA (Luxembourg)							AD			
LIFTEUROP SA (Luxembourg)							AD			
PLI SA (Luxembourg)							D			
LUXEMPART SA (Luxembourg)							A			
RSM FUND MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.(Luxembourg)								A		
IRAF SIF G.P. S.à.r.l. (Luxembourg)								G		
EC1 S.à.r.l. (Luxembourg)								G		
GGC LUXEMBOURG G.P S.à.r.l (Luxembourg)								G		
ALB PROMOTION INTERNATIONAL S.à.r.l (Luxembourg)									G	
SA AHDS (Atalian Holding Development and Strategy) (Luxembourg)										A
SAS SFJ AVIATION (Luxembourg)										G
TJ CAPITAL INVESTMENT FUND SCA (Luxembourg)										G

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant Permanent, AI : Administrateur Indépendant, Pdt : Président du Directoire, MD : Membre du Directoire, PCS : Président du Conseil de Surveillance, MS : Membre du Conseil de Surveillance, D : Directeur

3 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-26 et R.22-10-18 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux (Membres du Directoire et Membres du Conseil de Surveillance) avec pour chacune d'elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R13, R16, R17 et R18 du Code MiddleNext).

3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil de Surveillance considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code MiddleNext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte

l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

3.2 Politique de rémunération du Président et des Membres du Directoire

3.2.1 Président du Directoire (sixième résolution)

Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe du Président du Directoire, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président du Directoire ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Le Président du Directoire a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Le Président du Directoire bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.2 Membres du Directoire - Directeurs Généraux (septième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.3 Autres Membres du Directoire (huitième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Membres du Directoire bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance (neuvième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux termes d'une résolution spécifique (jetons de présence).

Modalités

Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de cette somme entre les Membres du Conseil de Surveillance, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération exceptionnelle.

Avantages de toute nature

Les Membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

4 RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020 (huitième à onzième résolutions), les rémunérations et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'alinéa I de l'article L.22-10-9 dudit Code.

Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2020.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II.- du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Directoire et les autres Membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (dixième à seizième résolution)

Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

Membres du Directoire

	2020	2019
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Daniel AUGEREAU	1 132	1 132
Yvon DROUET	278	278
Sophie SANCHEZ	281	281
Olga MEDINA	183	164
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 874	1 855

	2020	2019
Daniel AUGEREAU		
Rémunération fixe ⁽¹⁾	739	739
Rémunération variable ou exceptionnelle	380	380
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	13	13
TOTAL	1 132	1 132

(1) Dont rémunération fixe versée au titre du mandat social de SYNERGIE SE (541K€)

	2020	2019
Yvon DROUET		
Rémunération fixe	276	276
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	2	2
TOTAL	278	278

	2020	2019
Sophie SANCHEZ		
Rémunération fixe	276	276
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	5	5
TOTAL	281	281

Olga MEDINA	2020	2019
Rémunération fixe	182	144
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	19
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	1	1
TOTAL	183	164

Membres du Conseil de Surveillance

	2020	2019
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Julien VANEY	275	275
Christine FORNAROLI	25	25
Quentin VECAUTEREN DRUBBEL	25	-
Michèle DETAILLE	25	-
Victorien VANEY	25	-
Nadine GRANSON	-	25
HB COLLECTOR	25	-
SYNERGIE INVESTMENT	-	25
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	400	350

Julien VANEY	2020	2019
Rémunération fixe	250	250
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	275	275

Christine FORNAROLI	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	25

Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	-

Michèle DETAILLE	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	-

Victorien VANEY	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	-

Nadine GRANSON	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	25

HB COLLECTOR	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	-

SYNERGIE INVESTMENT	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	25

Les rémunérations susmentionnées ont été versées l'année où elles étaient dues, à l'exception des « jetons de présence » qui sont versés l'année suivant l'année d'attribution.

5 RATIO D'ÉQUITÉ

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance N° 2020-1142 du 16 septembre 2020, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération versée ou attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux telles que présentées précédemment et :

- d'une part, le rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Nous présentons ici le ratio d'équité entre le niveau de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire et des deux Directeurs Généraux Membres du Directoire et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la Société SYNERGIE SE, holding du Groupe SYNERGIE.

Pour la Société SYNERGIE SE	2018	2019	2020
Ratio d'équité avec rémunération moyenne			
Julien VANEY, Président du Conseil de surveillance depuis le 14 juin 2018	7,94	8,05	8,45
Daniel AUGEREAU, Président du Directoire	33,40	33,14	34,78
Sophie SANCHEZ, Directrice Générale depuis le 14 juin 2018	7,74	8,23	8,63
Yvon DROUET, Directeur Général depuis le 14 juin 2018	8,37	8,05	8,54

Pour la Société SYNERGIE SE	2018	2019	2020
Ratio d'équité avec rémunération médiane			
Julien VANEY, Président du Conseil de surveillance depuis le 14 juin 2018	9,80	9,92	10,39
Daniel AUGEREAU, Président du Directoire	41,23	40,83	42,79
Sophie SANCHEZ, Directrice Générale depuis le 14 juin 2018	9,55	10,14	10,62
Yvon DROUET, Directeur Général depuis le 14 juin 2018	10,33	10,03	10,51

6

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous présentons nos observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes sociaux, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice, conformément à l'article R.225-55 du Code de commerce.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le Directoire dans son rapport recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

7

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet / Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE SUISSE	Convention d'abandon de créance en compte courant (16/09/2020)	800 000 CHF	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol (07/07/2020)	1 650 000 €	D. Augereau

Conventions et engagements approuvés antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet / Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	5 887 864 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	5 793 044 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 125 279 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	361 992 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	70 872 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	98 809 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	51 305 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	1 069 470 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	385 975 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	4 184 419 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 378 279 €	D. Augereau
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	643 288 €	D. Augereau Y. Drouet

Société concernée	Objet / Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	2 264 309 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 698 107 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	5 450 528 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	664 868 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	171 906 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	718 370 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	174 536 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1 % à partir de 250 000 € avec un minimum de 1 %	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400 000 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	4 200 000 AUD	D. Augereau Y. Drouet
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 609 524 GBP	D. Augereau Y. Drouet

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet / Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
INTERSEARCH France	Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	715 170 €	D. Augereau

8

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune convention n'est intervenue entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale.

9

DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par

l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
18 juin 2020	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
18 juin 2020	Annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

10

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R.225-66 et suivants ainsi que R.225-73 (sur renvoi de l'article R.22-10-22) et suivants du Code de commerce.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R.225-68 du Code de commerce.

11

INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital social de la Société

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR détenue par M. Henri BARANDE détenait 69,08 % du capital et 82,21 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2020.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2020, il existe 369.624 actions d'auto-contrôle détenues dont 17.161 dans le cadre du contrat de liquidité et 352.463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020.

Les autres dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce sont inapplicables.